

Entretien avec Sylvain Connac

Mercredi 10 septembre 2025

SC Peux-tu te présenter pour les participants à notre colloque

JLG J'ai été instituteur praticien de la pédagogie Freinet pendant une trentaine d'années dont 25 ans en classe de perfectionnement puis maître de conférences en sciences de l'éducation à la création des IUFM.

J'ai commencé la pédagogie Freinet en 1959 et je suis entré immédiatement en relation avec Freinet sur la démocratie à l'école et avec Elise Freinet sur l'Art enfantin. Freinet m'a mis immédiatement en rapport avec une pionnière de l'éducation à Cuba, l'année de la révolution.

Démocratie à l'école, Art enfantin et relations internationales, ont été les trois axes forts de mes pratiques, actions et recherches.

En 1964, j'ai fait une formation d'enseignant spécialisé et pour la première fois, j'ai pu suivre des cours de l'université. Cela m'a incité à continuer et j'ai fait tout le cursus des sciences de l'éducation pour terminer par un doctorat, tout en étant instituteur à temps plein. Cela m'a amené à être chargé de l'innovation en éducation à l'université de Nanterre, pendant 8 années.

Lors de la création des IUFM en 1989, j'y suis devenu instituteur-chercheur puis maître de conférences, et chargé de la formation d'éducateurs spécialisés et d'éducateurs de jeunes enfants.

J'étais à l'époque chargé de la recherche et des droits de l'enfant au Comité directeur de l'ICEM. Je me suis centré sur la promotion des droits et libertés reconnus par la Convention internationale des droits de l'enfant.

Depuis ma retraite, je poursuis des recherches et des formations pour la mise en œuvre du droit de participation démocratique des enfants aux décisions avec des enseignants, des animateurs, des familles.

SC Que peux tu dire de l'importance de la CIDE dans les établissements scolaires

JLG. La CIDE reconnaît l'enfant comme une personne titulaire de droits civils, sociaux et culturels mais aussi, et pour la première fois dans un texte international, comme un citoyen titulaire de libertés publiques : liberté d'expression, liberté d'information, droit d'exprimer son opinion sur toute question qui le concerne, liberté d'association et de réunion, liberté de conscience, de pensée et de religion, droit à la protection de sa vie privée.

Elle constitue donc une importance cruciale pour les établissements scolaires.

La CIDE est un texte international contraignant ratifié par la France. L'Etat doit donc tout mettre en œuvre pour que les droits et libertés reconnus soient respectés. Il en est de même pour tous les professionnels intervenant auprès des enfants.

Les enfants doivent bénéficier pleinement de leur droit à l'éducation. Ils ne devraient plus exister de discriminations. D'où l'accent mis sur l'école inclusive.

Leur sécurité et leur protection doivent être assurées au cours de toutes les activités. Le respect mutuel doit être un principe fondamental dans la relation entre les adultes et les enfants. Toutes les violences éducatives ordinaires sont proscrites, la discipline doit être éducative.

Les libertés fondamentales doivent pouvoir s'exercer. L'établissement scolaire doit donc devenir un espace démocratique, respectueux de l'état de droit.

La libre parole des enfants et leur droit de participation aux décisions deviennent des points d'appui essentiels de leur éducation à une citoyenneté participative. A ces libertés reconnus par la CIDE et donc inaliénables, beaucoup de classes et écoles ont ajouté la libre circulation.

Je suis intervenu en vain auprès de plusieurs ministres pour que cette liberté d'aller et venir soit reconnue. Elle a été refusée au nom de l'importance du droit à la sécurité et du devoir de surveillance. Il m'a été rappelé que le respect des libertés n'exonère pas les enseignants de leur devoir de protection.

Pour que ces droits et libertés puissent s'exercer dans l'établissement scolaire, il est important de les faire figurer dans une Charte et un Règlement intérieur qui préciseront leurs modalités d'exercice, les limites et les obligations et le traitement des infractions.

Il a fallu attendre une circulaire de 2014 (circulaire n° 2014-088 du 9-7-2014) concernant le Règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques, pour que le RI doivent obligatoirement faire référence à la CIDE.

Elle précise que règlement intérieur est un texte normatif ; il doit respecter le principe de la hiérarchie des normes et, à ce titre, être conforme aux textes internationaux ratifiés par la France ainsi qu'aux dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en vigueur ».

En conséquence, le Conseil d'école doit pouvoir, en respectant le principe de légalité, inséré dans le Règlement intérieur les droits-libertés reconnus par la Convention internationale.

Mais faute d'une grande information la plupart des écoles, ont ignoré cette circulaire.

SC Selon toi, que devrait être la place de la parole des enfants et des adolescents dans les écoles et les établissements scolaires ?

JLG La CIDE a reconnu aux enfants la liberté d'expression et le droit de donner leur avis sur toutes les questions qui les concernent. Les enfants et les jeunes doivent donc pouvoir, en tant que personnes, exprimer librement leur pensée, leurs désirs, leurs besoins, leurs émotions et leurs intérêts et les communiquer par tous les moyens disponibles. Comme dans les classes coopératives, l'expression libre, orale, écrite, graphique, picturale, corporelle, théâtrale...devrait trouver sa place dans tous les établissements.

Le silence, qui a été pendant des siècles, un des attributs de l'enseignement magistral, et souvent présent encore aujourd'hui, doit laisser la place à la parole. L'interaction et la coopération sont les points d'appui de la construction des connaissances. Les élèves posent des questions, formulent des opinions. Chacun doit pouvoir s'exprimer, questionner, s'interroger, discuter, écouter, coopérer et échanger avec les autres.

Le droit à la parole permet les échanges et les confrontations sociales pour prendre ensemble des décisions, élaborer des règles de vie communes, trouver des solutions aux problèmes, dans des conseils, les heures de vie.

La parole peut s'exercer dans de multiples activités et ainsi tous les enfants et les jeunes peuvent apprendre à exprimer devant un groupe, leurs idées, leurs opinions, leurs convictions.

SC Quelle est ton expérience en matière d'organisation démocratique des échanges entre élèves ? Que penses-tu de l'attention à porter aux petits parleurs ?

JLG Dès mon démarrage de la pédagogie Freinet dans un CE1, j'ai institué le droit à la parole, qui ne dépendait alors que de ma décision : entretien du matin, conseil de coopérative, échanges dans la mise au point des textes libres, exposés et j'ai créé avec l'appui d'Elise Freinet, le grapho psycho drame.

Je me suis évidemment aperçu rapidement qu'Il ne suffit pas de donner la parole aux enfants pour qu'ils la prennent, d'autant plus qu'ils arrivaient tous de classes où le silence et l'obéissance étaient les vertus souveraines. C'étaient ceux qui savaient déjà parler, s'exprimer oralement, argumenter, qui avaient tendance à monopoliser la parole.

J'ai donc dû trouver des solutions en créant des situations où chacun serait amené à prendre la parole avec mon soutien éventuellement : présentation d'un texte libre, d'un dessin libre, d'une situation lors de l'entretien du matin, organisation en petits groupes pour les débats au conseil.

J'ai pris aussi conscience que pour que tous les enfants participent à l'échange, qu'une parole vraie circule, il fallait que la confiance règne au sein du groupe, que les différences soient acceptées, que les moqueries soient interdites. Cela est d'ailleurs aussi vrai dans les groupes d'adultes.

Il fallait donc fixer des limites et des obligations à l'exercice du droit à la parole, protéger la libre parole.

Au fil des années, j'ai continué, avec les enfants et les étudiants de l'IUFM les stagiaires éducateurs et animateurs, à travailler l'exercice du droit à la parole. Ses modalités et ses limites et obligations.

Concernant l'exercice des libertés, j'ai mis au point et expérimenté avec des étudiants et des stagiaires, un modèle qui affirme d'abord des droits et des libertés, et qui pose ensuite, des obligations et des limites, ainsi que les modalités d'intervention et de traitement des transgressions.

En partant de la liberté et du droit, en définissant les modalités d'exercice ensemble, chacun comprend mieux la réciprocité entre droits et devoirs, entre libertés et obligations et les limites posées.

La parole est encore souvent perturbatrice dans les classes. Il est donc nécessaire de définir dans la règle ce qui sera considéré comme perturbateur lors d'es échanges en grand groupe ou en petits groupes.

A l'IUFM, j'ai constaté, lors d'une vaste enquête, que les apartés, bavardages, que les stagiaires considéraient comme le fait perturbateur numéro lors de leurs stages, ne l'étaient plus pour eux lors des cours à l'IUFM. Nous avons donc interrogé ce paradoxe. Lors de mes formations diverses, j'ai toujours demandé aux participants, d'être très attentifs dans l'élaboration de la règle à ces perturbations créant des dysfonctionnements et préjudiciables à la prise de parole par tous :

- Apartés durant un échange collectif
- Prise de parole spontanée, interrompant l'expression de celui qui s'adresse à tous
- Interpellation à voix haute par l'enseignant ou un élève ,alors que tout le groupe travaille à voix basse
- Incivilités, injures, moqueries

SC Quel est ton avis sur la prise de décision démocratique par des élèves ?

JLG Le droit de participation démocratique des élèves aux décisions est fondamental pour leur éducation à une démocratie participative.

Citoyen, l'enfant va devenir citoyen par la pratique même de cette citoyenneté. En pariant sur les capacités des enfants à organiser leur vie et leur travail, à assumer des responsabilités, les enseignants peuvent les guider et les soutenir dans cet apprentissage parfois difficile.

Reconnaître le droit des enfants aux décisions implique de mener une réflexion approfondie sur le partage du pouvoir au sein de l'établissement scolaire, c'est ainsi qu'une école démocratique du Luxembourg, que j'accompagne depuis plusieurs années, a mené une enquête avec tout le personnel « Qui décide de quoi ? » avant de revoir la place de chacun.

Entre l'autoritarisme et le laisser faire, je préconise une approche démocratique. Comme je l'ai dit concernant les libertés, leur exercice devra se faire dans le respect des limites et des obligations qui auront été élaborées, les enseignants précisant clairement ce qui est n'est pas possible compte tenu de leurs responsabilités. Chacun, enfant et adulte devra répondre de ses actes de transgression.

Dans les formations que j'ai été amené à réaliser avec des enseignants, des animateurs et des familles, j'ai toujours précisé que les adultes responsables devaient préciser aux enfants, en ce qui concerne l'école :

. Ce qu'ils pouvaient décider seuls, au sein des conseils, en particulier les conseils de délégués et dont ils devraient assumer la mise en œuvre, avec l'aide éventuelle du personnel adulte

. Les décisions à prendre ensemble personnel de l'école et élèves. Ce qui implique la mise en place d'une instance démocratique qui le permette : assemblée générale, instance constituée de représentants... A chaque établissement d'innover !

. Ce qui n'est pas négociable et relève de la seule décision des enseignants, ceux-ci ne pouvant d'ailleurs partager que les décisions sur lesquelles ils ont un pouvoir.

La mise en place des décisions prises implique aussi un partage des responsabilités entre enfants et adultes.

SC. Quelle est la place de cette question de la parole des élèves dans la pédagogie Freinet ? Qu'ont pu en dire Elise et Célestin ?

JLG. La parole des enfants tient une place fondamentale dans la pédagogie Freinet depuis ses origines.

Les moments de parole sont nombreux :

- . l'entretien du matin , que Fernand Oury a appelé le quoi de neuf ?
- . Les conseils, les réunions et les bilans d'activités
- . les mises en commun de recherches et de projet individuels ou de groupes
- . les conférences
- . les saynètes

Ces moments de parole impliquent, comme je l'ai déjà précisé, de réguler la parole en grand et en petit groupe.

Lors de mes visites de stagiaires en classe à l'IUFM, j'ai vu des situations où l'enseignant était débordé. J'ai donc toujours travaillé de façon approfondie l'exercice de la parole en recensant toutes les situations vécues de perturbation.

Ayant eu la chance d'échanger avec Freinet et Elise sur la démocratie dans ma classe coopérative et avec Elise Freinet sur l'expression libre et l'Art enfantin, j'ai pu constater l'importance essentielle qu'ils donnaient à la parole de l'enfant. Il pouvait exprimer ses intérêts, ses désirs, ses rêves et participer activement à la vie sociale de la classe. Partir de l'enfant, de ce qu'il exprimait sur sa vie et sur lui-même devait être le fondement des apprentissages et de l'éducation.

En ce qui concerne la participation des élèves aux décisions, Freinet s'était appuyé sur certaines expériences de l'éducation nouvelle et celle de Pistrak en Union soviétique qui préconisait l'autodétermination des écoliers. Dès 1960, j'ai moi-même étudié l'expérience de Makarenko qui m'a amené à modifier l'organisation démocratique de ma classe. Afin que chaque enfant puisse assumer des responsabilités fondamentales, j'ai remplacé le président de coopérative par le président de jour. Chaque jour, chaque enfant, à son tour, avec mon soutien éventuel, assumait des responsabilités importantes dans la classe. dans la classe : les entrées , les sorties, l'animation de l'entretien du matin, le respect des règles dans les ateliers, l'animation du bilan du soir. J'ai vu ainsi des enfants discrets, parfois timides, se révéler avec des capacités insoupçonnées.

Lors de mes expériences d'autogestion de 1964 à 1983, je me suis appuyé sur les expériences de ces pionniers et plus tard à l'IUFM, dans une recherche pour accompagner le projet de la ville de Nantes et de l' I.A. de faire créer dans toutes les écoles, un conseil d'enfants école.

SC . La participation des enfants aux décisions concerne toutes les institutions éducatives, et donc les familles, comment alors mettre en place une coéducation citoyenne, entre les enseignants et les familles ?

JLG. En 2002, dix familles de l'Ecole Freinet de Nantes, décident de tenter de mettre en cohérence leurs pratiques familiales avec celles de l'école. Elles font appel à ma participation. Nous décidons de créer deux ateliers de démocratie familiales au cours desquels nous étudierons la mise en place d'un conseil de famille, la reconnaissance de droits et de libertés, le partage des tâches et des responsabilités, la recherche d'une discipline éducative.

Cette expérience a été reprise hors de l'école et j'ai accompagné des expériences jusqu'en 2019.

Cette participation des enfants est désormais instituée par la loi et s'est élargie et j'ai accompagné des ateliers jusqu'en 2019.

Elle est d'ailleurs instituée par la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale.

Elle stipule que
Art 371-1-

" L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement dans le respect de sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent selon son âge et son degré de maturité"

Malheureusement peu de familles connaissent ce texte.

Pour plus d'informations, vous pourrez vous référer à l'ouvrage que j'ai écrit avec Frédéric Jésus :

Démocratiser les relations éducatives. La participation des enfants et des parents aux décisions familiales et collectives, Chronique sociale, novembre 2015.

Et sur le site de Philippe Meirieu,

LE GAL Jean, *Vers une démocratie familiale*, 2021. Disponible sur :

http://www.meirieu.com/ECHANGES/legal_democratiefamiliale_2.pdf

SC Quelle idée essentielle souhaites-tu transmettre aujourd'hui aux jeunes générations d'enseignants en matière de parole des élèves ?

JLG. Après tout ce que m'a apporté ma longue expérience avec les enfants, les joies partagées avec eux grâce à leurs créations, leur engagement déterminé dans l'organisation d'une vie sociale fondée sur le respect mutuel, la coopération, l'entraide, le partage des décisions et des responsabilités, et tout ce qu'ils m'ont appris sur une démocratie participative à créer, je ne peux qu'encourager les jeunes enseignants à s'engager dans cette voie.

Ecouter les enfants, leur faire confiance, reconnaître leurs capacités, faire ensemble, est pour moi le chemin non seulement de leur épanouissement mais aussi de leur construction d'une citoyenneté libre et responsable, dont notre monde a grandement besoin.

Pour cet engagement dans cette voie, il faut évidemment de la détermination car les obstacles sont toujours nombreux. Il est nécessaire de se mettre parfois en résistance, et donc de ne pas rester seuls. Les Mouvements pédagogiques offrent pour cela des lieux de partage, de coopération et de soutien.